

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 octobre 2015
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015
(accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées -
Création d'un groupement de commandes**

Le marché « fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux», arrive à échéance le 1er juillet 2016. Afin d'optimiser la gestion des achats informatiques et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, la ville de Quimper, et Quimper Communauté décident de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes.

Actuellement, Quimper Communauté et la ville de Quimper recourent à un accord cadre « fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux » avec deux lots ; un premier lot « infrastructure » et un second lot « réseaux et sécurité ». Le marché actuel prendra fin le 1er juillet 2016.

Afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'optimiser la gestion des achats informatiques, il est nécessaire de lancer une consultation commune entre la ville de Quimper et Quimper Communauté ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur.

Conformément à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'attribuer, de signer, de notifier le ou les marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET